

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 53/2019

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
**RELATIF A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE
ELECTRIQUE ET EQUIPEMENTS AFFERENTS**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la C.A.S.A ont engagé avec les communes membres une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la C.A.S.A et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.S.A et les Communes d'Antibes Juan-les-Pins, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Valbonne, Biot, la Colle-Sur-Loup, le Rouret, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Bouyon, Caussols, Châteauneuf, Cipières, Courmes, Gourdon, Gréolières et Le Bar-sur-Loup pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

Elle fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il vous appartient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :
- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,
- La Commune d'Antibes Juan-les-Pins,
- La Commune de Vallauris Golfe Juan,
- La Commune de Villeneuve Loubet,
- La Commune de Valbonne,
- La Commune de Biot,

- La Commune de La Colle-sur-Loup,
 - La Commune du Rouret,
 - La Commune d'Opio,
 - La Commune de Roquefort-les-Pins,
 - La Commune de Saint Paul-de-Vence,
 - La Commune de Tournettes-sur-Loup,
 - La Commune de Le Bar-sur-Loup,
 - La Commune de Bouyon,
 - La Commune de Caussols,
 - La Commune de Châteauneuf,
 - La Commune de Cipières,
 - La Commune de Courmes,
 - La Commune de Coursegoules
 - La Commune de Gourdon,
 - La Commune de Gréolières.
- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive jointe à la présente.
 - Coordonnateur : La C.A.S.A a proposé d'être le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle se verra confier la charge de gérer les procédures liées aux passations de l'accord cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
 - Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
 - Répartition financière : entre les membres du groupement : selon les consommations de chaque membre du groupement.
 - La durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée de l'accord cadre qui prendra effet à sa date de notification.

VU la délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 du Conseil Communautaire autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions de constitution de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, et les communes d'Antibes Juan-les-Pins, de Vallauris Golfe-Juan, de Villeneuve-Loubet, de Valbonne, de Biot, de La Colle-sur-Loup, du Rouret, d'Opio, de Roquefort-les-Pins, de Saint Paul-de-Vence, de Tournettes-sur-Loup, de Le Bar-sur-Loup, de Bouyon, de Caussols, de Châteauneuf, de Cipières, de Courmes, de Gourdon et de Gréolières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et équipements afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;

APPROUVE la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre ;

APPROUVE la répartition financière entre les membres du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces qui constituent l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et si nécessaire de pouvoir recourir aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
 Les formalités de publicité ayant été
 Effectuées le 25 SEP. 2019
 Et la délibération expédiée à la
 Sous-préfecture le 25 SEP. 2019

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Emmanuel DELMOTTE

